

Le Spotlight – Règlement

GENERAL

Tous les participants acceptent sans condition de se conformer aux règles du Spotlight, et ce, pour la durée de toutes les phases de la compétition. Des points non abordés au cours de ce document peuvent être questionnés exclusivement en envoyant un mail à info@cetm.ca.

ELIGIBILITE

Les participants doivent démontrer au Centre Educatif pour le Théâtre à Montréal qu'ils sont des "professionnels" du monde du théâtre musical en en fournissant des preuves de réalisations passées, pouvant être (liste non exhaustive) :

- études dans une institution théâtrale reconnue,
- participation à des productions théâtrales professionnelles ou semi-professionnelles
- appartenance aux syndicats d'artistes

Il incombe au CETM et au personnel du Spotlight seuls de décider de l'éligibilité ou non de chaque candidat, et cette information peut être gardée confidentielle par l'équipe du Spotlight. De même, tous les participants s'accordent à garder privée toute information libellée « Confidentielle » et de ne pas divulguer de telles informations sans avoir obtenu au précédent un accord écrit de la part du CETM.

Les participants acceptent que les décisions du CETM et du jury du Spotlight sont finales et sans appel.

Il est demandé à tous les participants d'envoyer leur candidature par courrier régulier à l'adresse :

CETM
115 – 2205 Parthenais
Montreal, Qc.
H2K 3T3

Les candidatures doivent être envoyée avant le 28 février 2012 (cachet de poste faisant foi) et doivent contenir :

- une photo de casting
- une biographie professionnelle
- le formulaire d'inscription complété
- 40\$ pour les frais de candidature, payable à CETM Inc.

(Les frais de candidature incluent un billet de faveur pour le spectacle du Spotlight 2012)

Le paiement des frais de candidature peut être fait par mandat postal, chèque ou espèces. Néanmoins, pour effectuer le paiement en espèce, qui doit être donné en personne, prière d'adresser la demande par courriel à info@cetm.ca sans tarder, avant même de soumettre votre candidature

Veillez noter que le CETM se réserve le droit de refuser ou accepter des chèques personnels, et le remboursement ne sera PAS envisagé, pour quelque soumission qu'il soit. Le CETM et ses agents se dégagent de toute responsabilité pour les soumissions perdues ou incomplètes. C'est à la responsabilité seule du participant de vérifier si son dossier est complet et rendu dans les temps.

COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS

Les participants acceptent de se conduire avec le plus grand respect mutuel pour les autres concurrents et de coopérer avec le personnel du Spotlight en tout temps. Aucun commentaire insultant, comportement inapproprié, provoqué ou non, ne sera toléré lors des rassemblements du Spotlight, et mènera immédiatement à l'exclusion définitive du Spotlight. Arriver en retard à n'importe quelle audition ou répétition pour Le Spotlight peut amener la perte de ces opportunités, sans possibilité de reprogrammation.

Les participants acceptent d'être photographiés ou filmés à travers les activités du Spotlight et comprennent que ces images restent propriété exclusive du CETM. Les participants acceptent aussi et comprennent qu'aucune compensation additionnelle ne sera offerte pour ces images.

Pour des raisons de respect de la vie privée et de droits d'auteurs, les participants exerceront leur vigilance pour mentionner immédiatement à l'équipe du Spotlight toute utilisation non autorisée d'appareil photo (photo ou vidéo). Ils expliqueront, à l'avance, aux personnes qu'ils connaissent, et qui viennent voir le spectacle final, que l'utilisation d'appareil photo est strictement interdite.

LE CONCOURS

Les participants doivent préparer une performance solo d'une scène du répertoire du théâtre musical. Durée maximale autorisée : 4 minutes. Une partie de la performance pourra être parlée.

Les participants doivent auditionner devant l'équipe de sélection préliminaire du Spotlight. Le lieu et l'heure de cette audition initiale seront communiqués à chaque participant par courriel, dès que sa candidature sera acceptée.

Les participants ne pourront s'accompagner d'aucun instrument lors des auditions ou des performances. Aucun mp3 ou CD de type karaoké autorisé. Pas de chant a cappella non plus, dans la mesure où une partie du processus d'évaluation incluse la capacité à performer avec un accompagnement. Pas de duo, trio, ou tout autre combinaison ne sera permise pour les auditions.

S'ils sont sélectionnés, les participants finalistes participeront à des répétitions préparatoires au Studio CETM, l'emploi du temps sera fixé sur base de consentement mutuel.

Il sera demandé aux finalistes de présenter une pièce solo et de participer à un numéro de groupe incluant au moins une autre personne, choisie par le CETM. Une préparation appropriée sera requise, ainsi que du temps pour les répétitions.

Le CETM et le Spotlight auront la seule responsabilité d'assigner les numéros de groupe. Pour les solos, les participants peuvent proposer un numéro de leur choix, mais le CETM se réserve le droit de veto sur tout numéro qui pourrait poser des problèmes logistiques le soir du spectacle.

Il est de la responsabilité de chaque participant de fournir la partition (des partitions avec seulement des accords ne sont pas autorisées) pour leur solo, dans les 7 jours suivant sa sélection pour la finale.

AUDITIONS PRELIMINAIRES

Les participants doivent fournir leur partition et utiliser l'accompagnateur proposé par le Spotlight. La partition doit être dans la bonne tonalité, car le Spotlight ne peut garantir de service de transposition.

Le pianiste du Spotlight pour les auditions a créé une liste de quelque douzaine de chansons suggérées, et leurs tonalités respectives. Pour obtenir cette liste, adresser un courriel à info@cetm.ca. Il est aussi possible d'utiliser une autre chanson, mais le CETM et l'équipe du Spotlight ne peuvent alors être tenu responsables pour des problèmes lors de l'audition résultant du manque de répétitions entre le participant et le pianiste avant l'audition.

Les participants peuvent amener leur propre pianiste. Néanmoins, ils le feront à leurs risques. Les pianistes extérieurs ne se verront accorder que 1 minute pour ajuster le piano proposé

avant d'effectuer l'audition. Le CETM et le Spotlight se réserve le droit de rejeter n'importe quelle chanson.

Au moins 10 participants seront sélectionnés pour la finale, qui aura lieu devant un public et un panel de juges. Des points seront attribués pour l'aptitude à chanter, l'interprétation dramatique, les compétences en danse, la diction, la présence sur scène, le choix approprié ou non de la chanson, le style personnel et la qualité du costume.

Les finalistes seront informés par courriel ou téléphone.

UN MOT À PROPOS DE L'HABILLAGE

Les participants ne doivent pas porter des costumes spéciaux pour leur performance au Spotlight. Il est acceptable et même avisé d'utiliser des vêtements pour renforcer subtilement leur performance. Néanmoins, les participants ayant des costumes prêtant à objection peuvent être disqualifiés par l'équipe du Spotlight. En cas de doute, contactez l'équipe du Spotlight avant la répétition en costume.

Le participant obtenant le plus grand nombre de points par le panel de juges se verra attribuer le grand prix.

GRAND PRIX

Le grand prix consiste en :

- Un premier rôle ou une performance spéciale solo lors du Festival Next Wave du Nouveau Théâtre Musical, choisit par le CETM

Le participant choisi vainqueur du Spotlight s'accorde à accepter le prix proposé. Aucune substitution financière ou toute autre compensation additionnelle ne sera proposée.

RESPONSABILITE LEGALE

Les participants doivent avoir 18 ans minimum et être légalement aptes à signer un contrat pour participer au Spotlight.

Les participants s'accordent à protéger le CETM et prendre les responsabilités nécessaires en cas d'attaque légale lancée contre le CETM pour un fait basé sur le comportement personnel du participant.

Les participants sont conscients que le CETM est seul organisateur du Spotlight.

Chaque participant accepte de discuter calmement de tout problème l'opposant au CETM, par téléphone ou en personne (c'est-à-dire pas par courriel). Il ne sera engagé de procédure légale sans avoir eu au préalable de discussion directe entre les deux parties. Les participants acceptent que de telles procédures ne soient justifiées qu'en cas de pertes financière personnelles par la faute au CETM ou de l'équipe du Spotlight. Toute dispute légale non résolue doit être exclusivement adressée à la Cour des Petites Créances, sur l'île de Montréal, basées sur les lois de la province de Québec.